

ATELIER PASSERELLE

ANNEE 2020-2021

DEMANDE DE DEROGATION

L'atelier Passerelle est réservé aux enfants nés en 2018 et domiciliés à Cadenet.

A titre exceptionnel et après validation par les élus du conseil municipal de Cadenet, il peut y avoir des dérogations pour des enfants des villages faisant partie de la Communauté de Communes.

A chaque période de vacances (Toussaint, Noël, Février, Pâques), cette dérogation peut être annulée.

L'inscription à l'atelier passerelle pour les enfants n'habitant pas Cadenet n'implique pas une admission de l'enfant à l'école de Cadenet l'année suivante.

Prénom de l'enfant :

Lieux d'habitation:

Date :

Nom et Signatures :

Les Parents

Monsieur le Maire.